

PROCÈS-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION ANIMATION

Réunion du mardi 18 avril 2023

Présidence : **M. Alain Huc**

Présents : **MM. Claude Fraysse – Jean Michel Garcia - Gilbert Malzieu – Dominique Marcos**

Absent excusé : **M. Guy Rey**

Absents : **MM. Mohamed Belmaaziz - Thierry Bres - Benjamin Caruso - José Plaza - Gaëtan Odin – Gabriel Jost**

Le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

SECTION U6/U7

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

FO SUD HERAULT

Secteur Biterrois Piscénois B du 15/04/2023

AS VALERGUES

Secteur Lunellois du 15/04/2023

US LUNEL VIEL

Secteur Lunellois du 15/04/2023

AC ALIGNAN

Secteur Biterrois Piscénois C du 15/04/2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 3 mai 2023, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U8/U9

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

RSO COURNONTERRAL

Secteur Montpellier B du 15/04/2023

AS PUISSALICON MAGALAS

Secteur Biterrois Piscénois B du 15/04/2023

FO SUD HERAULT

Secteur Biterrois Piscénois B du 15/04/2023

FC PRADEEN

Secteur Montpellier C du 15/04/2023

AS VALERGUES

Secteur Lunellois du 15/04/2023

ENT CASTRIES ST GENIES

Secteur Lunellois du 15/04/2023

US VILLEVEYRAC

Secteur Bassin de Thau du 15/04/2023

O LA PEYRADE

Secteur Bassin de Thau du 15/04/2023

ES GRAND ORB

Secteur Biterrois Piscénois A du 15/04/2023

CE PALAVAS

Secteur Montpellier A du 15/04/2023

AS MONTARNAUD

Secteur Montpellier A du 15/04/2023

AS FABREGUES

Secteur Montpellier A du 15/04/2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 3 mai 2023, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.




SECTION U10/U11

CHALLENGE JEREMIE BILHAC

Pour donner suite au mail de l'entente St Clément Montferrier, ou il précise qu'il y a une erreur dans le classement. Après vérification il s'avère que c'est bien l'Ent. St Clément Montferrier qui arrive 1^{er} du plateau et non le club de Pointe Courte.

PLATEAU 7	
lieu : stade louis baumes	
horaire : 14h	
CE PALAVAS 1	ENT ST CLEMENT MONF. 5
POINTE COURTE 2	

Nous vous rappelons qu'il est important de bien remplir la feuille de plateau afin d'éviter ce genre d'erreur.

CHALLENGE U10/U11		U10 <input checked="" type="checkbox"/>	U11 <input checked="" type="checkbox"/>	Mélangés <input type="checkbox"/>	DATE: 01/04/2023	NIVEAU:		Mais
PLATEAU à 3 équipes		AMITIE - T1 - T2 - T3			LIEU: PALAVAS	PLATEAU: U10/U11		
Horaires		Equipe A	CEP PALAVAS	POINTE COURTE 2	Equipe C			
16h00		Equipe B	ENT ST CLEMENT PONT-S					
EQUIPE A (Nom du club et n° Equipe)		EQUIPE B (Nom du club et n° Equipe)		EQUIPE C (Nom du club et n° Equipe)				
CEP PALAVAS		Pointe Courte 2		ENT ST CLEMENT PONT-S				
NOM - PRENOM	N° LICENCE	NOM - PRENOM	N° LICENCE	NOM - PRENOM	N° LICENCE			

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

CE PALAVAS 1

U10/U11 mélangés (B) du 15/04/2023

AF LODEVE CAYLAR 1

U10/U11 mélangés (C) du 15/04/2023

O ST ANDRE 2

U10/U11 mélangés (C) du 15/04/2023

RCO AGDE 3

U10/U11 mélangés (D) du 15/04/2023

ENT CASTRIES ST GENIES 3

U10 niveau 2 (A) du 15/04/2023

AS LATTES 1

U11 niveau 1 (A) du 15/04/2023

AS BEZIERS 2

U11 niveau 1 (C) du 15/04/2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 3 mai 2023, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U12/U13

FINALES CHALLENGE

Pour donner suite à la réclamation du club de Sussargues, la section animation avait transmis le dossier à la Commission Règlements et Contentieux.

À la suite de la décision, le club du FC SUSSARGUES est qualifié pour la finale des challenges U13.

À la suite du désistement du club de l'ES PEROLS, sur la finale du challenge U12.3, la section animation avait proposé son remplacement aux clubs l'AS PIGNAN puis BS COURNONSEC qui se sont également désister.

La section animation a donc pris la décision de repêcher le meilleur 2nd des 8 plateaux du tour 2, selon les critères suivants :

- Nombre de point
- Epreuve technique

Il ressort que le club du RC VEDASIEN 6 arrive en tête.

Celui-ci a été contacté et à donc accepté de participer à la finale.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

MONTAGNAC US 1

54455.1 – U13 D2 (C) du 15/04/2023

SETE PCAC 2

54499.1 – U13 D2 (D) du 15/04/2023

LUNEL ASPTT 1

56512.1 – U13 D3 (A) du 15/04/2023

GIGNAC AS 3

54795.1 – U12 D1 (C) du 15/04/2023

CANET AS 2

55065.1 – U12 D3 (C) du 15/04/2023

NEFFIES ROUJAN 1

55098.1 – U12 D3 (D) du 15/04/2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 3 mai 2023, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – DÉCISIONS

US MAUGUIO CARNON

Challenge U13 du 1 avril 2023

Amende : 50 €

Le Président,
Alain Huc

Le Secrétaire de séance,
Jean Michel Garcia